Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260331-2026_03_012-DE

TREVERIEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVÉRIEN SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.
Présents : Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Lydie QUENET, Eric REGEARD, Pauline ARMYNOT, Johnattan BARBIER, Chantal MORELLO, Jérémy RAVEZ, Emilie GODEMER, Lucas CHALMEL Christèle GIRARD, Jean-René FRANGEUL, Charlotte BOULANGER, Sylvain PINAULT, Rachelle GUINEHEUX
Pas d'absents
Chantal MORELLO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15

DELIBERATION n° 2026-03-012

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).
Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).
Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Rôle de la commission de contrôle
Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :
- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique (REU) et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.
Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Composition de la commission de contrôle
La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.
Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :
- **d'un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- **d'un délégué de l'administration** désigné par le préfet ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260331-2026_03_012-DE

- **d'un délégué** désigné par le président du tribunal judiciaire.

Fonctionnement de la commission de contrôle

Réunions de la commission. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Secrétariat. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Convocation. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre.

L'ordre du tableau

Dans chaque commune, un ou des conseillers municipaux sont désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle en application notamment de l'ordre du tableau, et s'ils sont volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De DESIGNER Madame Chantal MORELLO comme conseiller municipal, membre de la commission de contrôle des listes électorales ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
M. Vincent MELCION

La secrétaire de séance,
Mme Chantal MORELLO